

# « POUR UNE ÉCOLE ÉQUITABLE ET EFFICIENTE »



Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 98 et suivants de la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative :

## L'adaptation des structures de la scolarité obligatoire selon les principes suivants :

- **Le canton est responsable des missions d'enseignement.**  
Il fixe les contenus, les objectifs et les conditions générales de l'école obligatoire et veille à ce que l'offre de scolarité obligatoire soit équivalente dans toutes les communes.
- **Les communes sont responsables des missions liées à la proximité et à la logistique des écoles de la scolarité obligatoire.**  
Elles rendent possible la mise en œuvre.
- **L'ensemble des écoles des cycles 1, 2 et 3 d'un cercle scolaire régional sont regroupées et placées sous une direction unique sous l'autorité du Département.**  
Leur direction est constituée de professionnels de l'enseignement certifiés et couvrant les 3 cycles de la scolarité obligatoire.  
Le statut du cercle est cantonal dans le respect des spécificités locales.

### LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (DU 17 OCTOBRE 1984)

**Art. 101** <sup>1</sup>L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, date de naissance et adresse, et signer.

<sup>2</sup>Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

<sup>3</sup>Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

En matière cantonale sont électrices et électeurs:

- a) les Suissesses et les Suisses âgés de 18 ans révolus et domiciliés dans le canton;
- b) les Suissesses et les Suisses de l'étranger du même âge et qui sont inscrits dans le registre électoral d'une commune du canton en vertu de la législation fédérale;
- c) les étrangères et les étrangers du même âge qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement et qui ont leur domicile dans le canton depuis au moins cinq ans.

Commune de .....

Feuille N° .....

NOM	PRÉNOMS	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	SIGNATURE

L'autorité communale soussignée atteste que les ..... signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière cantonale.

Sceau communal

....., le .....

Au nom du Conseil communal

(signature du président ou d'un membre du Conseil)

### Comité d'initiative

Les personnes ci-dessous forment le comité d'initiative et sont habilitées à retirer cette dernière par une décision prise à la majorité (art. 111 de la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984).

**Pierre Graber**, Ch. des Pommiers 35d, 2022 Bevaix ; **Claude Grimm**, Rue César-d'Ivernois 9, 2013 Colombier ; **Fabienne Lambert**, Rue des Frênes-Dessous 11, 2206 Les Geneveys s/Coffrane ; **Pierre-Alain Porret**, Rue du Pré-Nimboz 9, 2027 Fresens ; **Brigitte Tisserand**, Av. Bachelin 15, 2072 Saint-Blaise ; **Marie Guinand**, Rue de la Chapelle 9, 2300 La Chaux-de-Fonds ; **Odile Rusca**, Rue des Parcs 46, 2000 Neuchâtel ; **Jacques Bouvier**, Rue des Parcs 2, 2000 Neuchâtel

### ÉCHÉANCE DU DÉPÔT DE L'INITIATIVE: 11 FÉVRIER 2019

Merci de renvoyer cette liste, même incomplète, avant le 11 janvier 2019 à  
SSP - Région Neuchâtel - Place de la Gare 4a - 2300 La Chaux-de-Fonds